

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT DE PHARMACIEN MAITRE DE STAGE

LES CONDITIONS D'EXPERIENCE

Vous êtes pharmacien titulaire d'officine (A ou E) ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou minière (D) depuis au moins 2 années	☐ oui ☐ non
Vous justifiez de 5 années d'exercice officinal	☐ oui ☐ non

Si vous ne remplissez pas ces 2 conditions, votre dossier n'est pas recevable

(Article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie).

LE PHARMACIEN DEMANDEUR

PRESENTATION

Mme - M :

Adresse de l'officine:

Code postal : Ville :

Dénomination commerciale éventuelle de la pharmacie :

Téléphone de l'officine : Portable :

E-mail de l'officine :

Superficie de l'officine : m²

Structure administrative : ☐ Exploitation personnelle ☐ Exploitation en société :

Adresse du site Internet de l'officine

Intitulé du Diplôme Date d'obtention UFR de pharmacie de	
Autre(s) diplôme(s) universitaire(s)	
N° RPPS	
Responsabilités éventuelles dans le domaine pharmaceutique et de la santé*	

*Exemples : professeur ou maître de conférence associé, conseiller ordinal, association de maîtres de stage, association de malades, réseaux de santé, actions de formation continue, syndicat, etc.

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement d'agrément

Quel que soit le type de demande, une formation est obligatoire *a minima* tous les 5 ans.

A titre informatif, prochaines formations le 13/11/2025 et le 7/04/2026 (ce dossier n'a pas valeur d'inscription à la formation)

Origine de la demande :						
- Echéance de l'agrément	☐ oui			☐ non		
- Changement de lieu d'exercice / Transfert	☐ oui			☐ non		
Stagiaires formés durant la période d'agrément écoulée :	Total	Année 20	Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
- Stage d'initiation						
- Stages d'application des enseignements thématiques						
- Stage de pratique professionnelle						
Avez-vous fait partie d'un jury d'examen	☐ oui			☐ non		

Quel est votre temps de présence hebdomadaire dans votre officine ?

MISSIONNER UN PHARMACIEN ADJOINT

Si, pour l'intégralité d'un stage, vous souhaitez déléguer la responsabilité de l'encadrement à un de vos adjoints, ce pharmacien doit posséder une expérience de 3 années d'exercice officinal et avoir suivi la formation de maître de stage depuis moins de 5 ans. La faculté doit en être informée (via la convention de stage) et le pharmacien adjoint doit signer et respecter la charte d'engagement.

Envisagez-vous cette possibilité ? ☐ oui ☐ non

Etes-vous disposé à laisser des plages horaires dédiées au travail personnel du stagiaire lors de sa présence à l'officine ?

☐ oui ☐ non

Votre officine comporte-t-elle un espace disponible permettant à un étudiant de réaliser ses travaux ?

☐ oui ☐ non

LA PHARMACIE

Êtes-vous en règle avec l'arrêté annuel relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ? ☐ oui ☐ non

VOTRE FORMATION CONTINUE

La synthèse des actions DPC, éditée sur le site agencedpc.fr (rubrique "mon espace personnel") est à fournir obligatoirement avec la présente demande. Les 3 dernières années du titulaire demandeur seront regardées.

EQUIPE OFFICINALE

✓ Composition

Pharmacien(s) co-titulaire(s) ou associé(s)

☐ oui

Combien ? _____

☐ non

Pharmacien(s) adjoint(s)

☐ oui

Combien ? _____

☐ non

Etudiant(s) muni(s) d'un certificat de remplacement

☐ oui

Combien ? _____

☐ non

Autre(s) étudiant(s) salarié(s) (>3^{ème} année)

☐ oui

Combien ? _____

☐ non

Préparateur(s) en pharmacie

☐ oui

Combien ? _____

☐ non

Apprenti(s) préparateur(s)

☐ oui

Combien ? _____

☐ non

Autre(s) (préciser).....

✓ Formation continue de l'équipe officinale :

DPC Pharmacien(s) adjoints(s)

☐ oui

☐ non

DPC Préparateur(s) en pharmacie

☐ oui

☐ non

Merci de joindre la synthèse des actions DPC des pharmaciens adjoints. Pour les préparateurs, la justification d'action de formations représente un plus qui sera pris en compte dans l'étude de la demande d'agrément.

✓ Autres formations suivies :

ACTIVITES DE L'OFFICINE

✓ Mise en œuvre des missions de la loi HPST

Contribution aux soins de premier recours

☐ oui

☐ non

Si oui, le(s)quel(s) ? (prévention, dépistage, conseil pharmaceutique etc...) :

Participation à la coopération entre professionnels de santé

☐ oui

☐ non

Si oui, dans quel cadre ?

Participation effective aux services de garde et d'urgence

☐ oui

☐ non

Si non, pourquoi ?

Concours aux actions de veille et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé ☐ oui ☐ non

Si oui, le(s)quel(s) :

Entretiens pharmaceutiques

☐ oui

☐ non

Si oui, le(s)quel(s) :

Anticancéreux

Asthme

BPM

AVK

AOD

Femme enceinte

Vaccination :

Oui

Non

Participation à un programme d'ETP et aux actions d'accompagnement des patients

☐ oui

☐ non

Si oui, le(s)quel(s) :

Pharmacien correspondant au sein d'une équipe de soins

oui

non

Pharmacien référent au sein d'un établissement médico-social dépourvu de PUI (ex : EHPAD) ☐ oui ☐ non

Autres types d'activités au sein de ce type d'établissement :

✓ **Participation à des réseaux (cancer, diabète, asthme, SIDA, addictions...) :**

✓ **HAD :**

✓ **Autres activités particulières :**

PREPARATOIRE :

Respect des Bonnes Pratiques de Préparation (2023) ☐ oui ☐ non

Balance contrôlée annuellement ☐ oui ☐ non

(obligatoire même si pas d'activité de préparation ; **fournir la facture du dernier contrôle**)

Moyenne des préparations effectuées mensuellement : - A l'officine :

- Par une pharmacie sous-traitante :

ESPACE DE CONFIDENTIALITE PRESENT DANS L'OFFICINE ☐ oui ☐ non

L'EXERCICE OFFICINAL

DOSSIER PHARMACEUTIQUE (DP)

Quand il existe :

Alimentez-vous le DP des patients ? ☐ oui ☐ non

Consultez-vous le DP des patients ? ☐ oui ☐ non

PROCESSUS DE DISPENSATION

Rédigez-vous des interventions pharmaceutiques ? ☐ oui ☐ non

Proposez-vous des plans de posologie pour les patients polymédiqués ? ☐ oui ☐ non

Proposez-vous des RDV pour des dispensations particulières ou des bilans de médication ? ☐ oui ☐ non

Formalisez-vous votre conseil pharmaceutique ? ☐ oui ☐ non

Contribuez-vous aux vigilances ☐ oui ☐ non

(pharmacovigilance et dépendance / erreurs médicamenteuses / qualité d'un médicament)

Autres :

QUALITE

Vous devez réaliser le questionnaire d'auto-évaluation sur le site DQO*

(DQO : <https://www.demarchequalityofficine.fr/je-m-evalue-connexion>)

*** Document à joindre impérativement à la demande**

Avez-vous initié un système de management de la qualité à l'officine ? ☐ oui ☐ non

Disposez-vous d'un responsable assurance qualité à l'officine ? ☐ oui ☐ non

Disposez-vous de référentiels, normes ou certification dans votre officine ? ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels :

Avez-vous mis en place dans votre officine :

Gestion d'analyse des erreurs de dispensation ? oui non Procédure formalisée

Gestion des produits thermolabiles ? oui non Procédure formalisée

Gestion des alertes de retraits de lots de médicaments ? oui non Procédure formalisée

Autres procédures :

LA DOCUMENTATION

Documentation obligatoire (BP opposables à l'officine) ☐ oui ☐ non

Documents de référence nécessaires à l'analyse pharmaceutique des dispensations ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels :

LES MOTIVATIONS DU PHARMACIEN SOUHAITANT DEVENIR MAITRE DE STAGE*

** Rubrique à remplir impérativement*

DEVOIRS ET OBLIGATIONS : LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La « charte d'engagement » (document joint) rappelle les devoirs d'un maître de stage agréé vis-à-vis de son stagiaire. Elle doit obligatoirement être signée et retournée avec le questionnaire.

Cachet et signature du pharmacien
CERTIFIE SINCERE

OBLIGATIONS DU MAITRE DE STAGE **EN OFFICINE**

**ETRE MAITRE DE STAGE NECESSITE UN BON
EXERCICE PROFESSIONNEL ET ENGAGE
RESPONSABILITE ET EXIGENCES**

Certains points conditionnent votre agrément et notamment :

- justifier de cinq années d'exercice officinal dont deux années au moins en tant que titulaire d'officine,
- participer à la formation obligatoire spécifique pour accueillir un stagiaire,
- être en règle avec l'article L5125-20 du code de la santé publique, c'est-à-dire respecter l'arrêté imposant un pharmacien adjoint selon la tranche de chiffre d'affaires de l'officine,
- être en règle avec l'article L1111-23 du code de la santé publique, c'est-à-dire être raccordé au dossier pharmaceutique, créer de façon effective des DP, les alimenter et les consulter à l'occasion de chaque dispensation médicamenteuse,
- ne pas faire l'objet de poursuite ou de condamnation disciplinaire ou pénale au moment de la demande,
- ne pas être en cours de condamnation disciplinaire ou pénale,
- s'engager à un exercice personnel,
- s'engager à être disponible pour son stagiaire,
- posséder le matériel de préparation et de contrôle dès lors que des préparations sont effectuées à l'officine (cf. pièce 2 "Questionnaire"),
- disposer d'une documentation suffisante et actualisée (cf. pièce 2 "Questionnaire"),
- respecter la charte d'engagement du maître de stage en officine (cf. pièce 4).

Votre engagement ne doit pas être motivé par une opportunité momentanée. Pendant toute la durée du stage, votre étudiant devra être présent à l'officine. La qualité de l'exercice professionnel du futur praticien dépend en grande partie de la qualité de ses stages et le maître de stage ne doit pas oublier la responsabilité qu'il accepte.

Les stages constituent un moment privilégié d'échanges entre les connaissances universitaires du stagiaire et la pratique pharmaceutique quotidienne de l'équipe officinale.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Article 21 : "Pour recevoir des stagiaires en cours de formation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public doivent avoir la qualité de maîtres de stage. Ils sont agréés en cette qualité par décision du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, après avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens pour les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public.

Ils doivent justifier de cinq années d'exercice officinal, dont deux années au moins en tant que titulaires.

Le maître de stage doit signer une charte d'engagement ainsi qu'un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

lequel fixera les objectifs pédagogiques ainsi que les modalités pratiques du stage. L'agrément doit être renouvelé tous les cinq ans, il est révocable par décision motivée du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques..."

Code de la santé publique

Article R4235-37 : Un pharmacien qui, soit pendant, soit après ses études, a remplacé, assisté ou secondé un de ses confrères durant une période d'au moins six mois consécutifs ne peut à l'issue de cette période et pendant deux ans, entreprendre l'exploitation d'une officine ou d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale où sa présence permette de concurrencer directement le confrère remplacé, assisté ou secondé, sauf accord exprès de ce dernier.

Article R4235-41 : Les pharmaciens concernés ont le devoir de se préparer à leur fonction de maître de stage en perfectionnant leurs connaissances et en se dotant des moyens adéquats. Nul pharmacien ne peut prétendre former un stagiaire s'il n'est pas en mesure d'assurer lui-même cette formation.

Article R4235-42 : Le pharmacien maître de stage s'engage à dispenser au stagiaire une formation pratique en l'associant à l'ensemble des activités qu'il exerce. Il doit s'efforcer de lui montrer l'exemple des qualités professionnelles et du respect de la déontologie.

Article R4235-43 : Les maîtres de stage rappellent à leurs stagiaires les obligations auxquelles ils sont tenus, notamment le respect du secret professionnel pour les faits connus durant les stages.

Article R4235-44 : Le maître de stage a autorité sur son stagiaire. Les différends entre maîtres de stage et stagiaires sont portés à la connaissance du Président du Conseil de l'Ordre compétent, exception faite de ceux relatifs à l'enseignement universitaire.

Article R4235-45 : Les dispositions de l'article R4235-37 sont applicables aux anciens stagiaires devenus pharmaciens.

Article L1111-23 : Créé par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 50 (V)

Afin de favoriser la coordination, la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments, produits et objets définis à l'article L4211-1 du code de la santé publique, il est créé, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie, avec son consentement, un dossier pharmaceutique.

Sauf opposition du patient quant à l'accès du pharmacien à son dossier pharmaceutique et à l'alimentation de celui-ci, **tout pharmacien d'officine est tenu d'alimenter le dossier pharmaceutique à l'occasion de la dispensation.**

Ces dispositions s'appliquent sous le contrôle et la responsabilité des pharmaciens d'officine aux professionnels de santé habilités à les seconder dans la dispensation des médicaments.

Je soussigné(e) Mme, M. _____

certifie avoir pris connaissance des obligations ci-dessus et m'engage à les respecter.

A _____ le _____

Cachet de l'officine

Signature du maître de stage



CHARTRE D'ENGAGEMENT

POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DES ETUDIANTS / ETUDIANTES EN PHARMACIE

PRÉAMBULE

Suite à l'enquête sur les violences sexistes et sexuelles portée par l'ANEPPF, la Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie s'est engagée à dénoncer ces violences notamment dans la cadre des différents stages d'études des étudiants pharmaciens. La Conférence s'attache à un traitement digne et respectueux des étudiants, au travers de valeurs comme l'émancipation, la solidarité ou encore l'égalité. La lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles est une priorité pour atteindre cet objectif.

À ce titre, les Facultés agissent en partenariat avec les associations étudiantes, les services universitaires, pour donner à leurs étudiants les moyens d'agir pour prévenir ces violences et accompagner les victimes. Ainsi chaque composante informe ses étudiants et initie une politique de prévention des violences sexistes et sexuelles et rappelle régulièrement son **absence totale de tolérance pour tout agissement ou tout comportement sexiste en son sein mais aussi dans le cadre des stages.**

Cette volonté est également un devoir pour tout Doyen. L'article 40 impose le signalement de manière impérative et avec l'absence de contrôle d'opportunité de l'agent public sur les faits constitutifs d'un crime ou d'un délit. L'agent public doit donner ce signalement « sans délai » au procureur, c'est-à-dire « sur le champ ». Le texte de l'article 40, alinéa 2 du CPP vise « tous les crimes et délits », quel que soit leur degré, qu'ils soient prévus dans le code pénal lui-même ou une législation annexe. Les infractions ne sont pas limitées à une catégorie particulière de crime (toute infraction punie d'une peine de réclusion criminelle supérieure à 10 ans) ni de délit, (peine d'emprisonnement de 10 ans maximum), mais les contraventions sont *a contrario* exclues du champ d'application (même celles de 5e classe). Cependant, en présence de certaines circonstances aggravantes, ces dernières constituent des délits.

Cette volonté de prévenir ces violences s'étend aux stages et aux tuteurs de stage, Maître de stage et aux structures d'accueil des étudiants. Ainsi, par la signature de cette Charte, la structure d'accueil s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

PRÉVENIR

- 1- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir **LES AGISSEMENTS SEXISTES ET SEXUELS** définis comme « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Cette définition du code du travail s'impose à tous.
- 2- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour **PRÉVENIR TOUTES LES AUTRES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**.
- 3- Informer par tous moyens les employés de la structure d'accueil du stagiaire que celle-ci est tenue au respect des engagements pris dans la présente Charte.
- 4- Annexer à la Charte un guide de gestion des signalements.

Ces engagements se traduisent entre autres par :

- La sensibilisation des personnels des structures d'accueil de stagiaires : officines, stages hospitaliers, stages en milieux industriels etc.
- La responsabilité du Maître de stage qui s'engage à ce qu'aucun propos ou comportement sexiste ne soit toléré dans le cadre du stage.
- La possibilité pour chaque tuteur de stage de signaler ou réguler les propos ou comportements sexistes.

RÉAGIR

- 5- **Réagir et tout mettre en œuvre pour faire cesser tout propos ou comportement sexiste.**

Cet engagement se traduit notamment, et en fonction du contexte, par :

- Une expression claire vis-à-vis des employés, collègues, de l'absence de tolérance face à ces agissements ;
- Une information à la composante de rattachement de l'étudiant des faits qui sont identifiés ;
- Un accompagnement de la structure d'accueil dans la gestion du dossier.

- 6- **Mettre en place une procédure simple, transparente, et sécurisée, qui permettra à toute personne victime ou témoin de violence sexiste et sexuelle de les dénoncer.**

La procédure devra notamment comporter :

- Les interlocuteurs ou interlocutrices auxquels s'adresser ;
- L'engagement de confidentialité de la parole de la victime si elle le souhaite ;
- Le respect des choix et l'accompagnement de la victime ;
- Le processus d'enquête qui pourra suivre la dénonciation ;
- Les sanctions encourues si les faits sont avérés.

7- Réagir et tout mettre en œuvre pour faire cesser toutes les formes de violence sexiste et sexuelle dénoncée.

Cet engagement se traduit notamment, en fonction du contexte, par :

- L'écoute et le soutien de la personne qui a dénoncé les faits ;
- L'accompagnement de la structure dans la gestion du dossier ;
- Des sanctions à l'encontre de l'auteur des faits quand ceux-ci sont avérés pouvant aller d'un rappel clair à la loi jusqu'à une suspension.



CHARTRE D'ENGAGEMENT

POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DES ETUDIANTS / ETUDIANTES EN PHARMACIE

En signant cette charte, je m'engage à lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Nom & Prénom du Maître de Stage :

Date, signature et cachet :